



2026_SMPP_018 - 1/2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du lundi 15 juin 2026

Présents :

M. Jérôme BLASQUEZ, Mme. Christine TEQUI, Mme. Joelle EYCHENNE, M. Jean-Paul FERRE, Mme. Muriel FREYCHE, M. Michel LEDANSEUR, M. Norbert PULL, Mme. Nicole QUILLIEN, M. Jean-Luc ROUAN, M. Maxime ROUBICHOU, M. Franck RUFFIE, M. Jean-Philippe SANNAC, M. Jean-Michel SOLER, M. Henri UNINSKI, Mme. Marie-France VILAPLANA, M. Serge VILLEROUX

Absents :

Mme. Sophie BAYARD, M. Damien BONNET, M. Jean-christophe CID, M. Jean-Pierre GONCALVES

Pouvoirs :

Mme. Véronique RUMEAU à M. Jérôme BLASQUEZ

Délibération N°2026_SMPP_018

PERSPECTIVES D'EXTENSION ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AÉRODROME DE PAMIERS LES PUJOLS

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statut du Syndicat mixte de l'aérodrome de Pamiers – Les Pujols,

Vu le courrier du Préfet de l'Ariège en date du 10 janvier 2026, sur la capacité de l'équipement à accueillir les entraînements opérationnels du 1er Régiment de Chasseurs Parachutistes de Pamiers.

Considérant la nécessité de réaliser une étude de faisabilité sur cette capacité.

Vu le rapport de Monsieur le Président, le comité syndical décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à lancer une Consultation pour réaliser une étude de faisabilité d'un projet d'adaptation des infrastructures de l'aérodrome de Pamiers les Pujols en capacité de répondre aux besoins exprimés sur le territoire :

- besoin du Premier régiment de chasseurs parachutistes (1er RCP)
- développement possible des missions de cet aérodrome sur le plan des activités civiles et économiques

Article 2 : D'autoriser Monsieur le président du Syndicat mixte de l'Aérodrome de Pamiers – Les Pujols à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme